

Délibération n°2024-03-20

Réf. Nomenclature « Actes » : 8.7

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Arrêt du projet de plan de mobilité simplifié

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	51
Pouvoirs	13
Votants	64

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 2 juillet 2024 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

**Christine Rougerie** est nommée secrétaire de séance.

#### Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Badia Maryse	à	Martine Pannetier	Jabiol Monique	à	Dominique Miermont
Calla Tony	à	Philippe Pelat	Mathes Pierre	à	Pierre Chevalier
Cronnier Pierrick	à	Françoise Talvard	Parrain Céline	à	Jean-Pierre Guitard
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Ribeiro Sophie	à	Marilou Padilla-Ratelade
Fiancette Yoann	à	Elisabeth Ventadour	Saugeras Jean-Pierre	à	Anne-Marie Aubessard
Gautier Stéphanie	à	Pierre Coutaud	Valibus Michèle	à	Mady Junisson
Granet Henri	à	Jean-Marc Michelon			

- Élus excusés :

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Beynat Audrey ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric (représenté) ; Bodeveix Jean-Pierre ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert ; Bringoux Jeanine ; Briquet Isabelle ; Brugère Jeremy ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtizia ; Coulaud Danielle ; Delbègue Jean-Pierre ; *Ecurat Daniel* ; Faugeron Guy ; Gantheil Robert ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; *Peyraud Stéphane* ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Ratelade François ; Repezza Guillaume ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Sivade Alain ; Soulefour Marie-Christine ; Tur Christophe ; Vimou Barbara.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire concernant la modification des statuts relative au transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » en date du 23 mars 2021, la Communauté de communes est désormais dotée de la compétence d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code à la Communauté de communes, conformément au III de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités. Ce transfert intervient conformément aux articles 8, III de la loi LOM et L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article L1214-36-1 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ;*

*Vu l'article L123-19-1 du Code de l'Environnement définissant les modalités de la participation du public ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire concernant la constitution du Comité des partenaires conformément à l'article 15 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités portant sur la création, par les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), d'un Comité des partenaires, dont les modalités de mise en œuvre ont été codifiées à l'article L.1231-5 du Code des transports ;*

*Vu le projet de territoire de Haute-Corrèze Communauté qui s'appuie notamment sur la volonté d'être et de demeurer un « territoire responsable » afin d'assurer un avenir durable à Haute-Corrèze Communauté ;*

*Vu l'approbation du plan d'actions mobilité 2024 du Conseil Communautaire du 15 février 2024 ;*

Le président explique que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, Haute-Corrèze Communauté est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), prenant cette compétence en lieu et place de la Région selon les dispositions de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019. Cette décision, découlant du projet de territoire, répond à l'un des grands défis de Haute-Corrèze Communauté : repenser nos modes de transport. Cette prise de compétence est devenue nécessaire pour structurer la politique de mobilité à l'échelle de notre territoire.

Suite à cette prise de compétence, Haute-Corrèze Communauté a établi un partenariat avec l'ADEME dans le cadre du Programme d'actions Mobilité Durable 2022-2025. Ce programme, sur trois ans, vise à construire la politique de mobilité et à lancer des services et actions favorisant la mobilité durable sur notre territoire. Il vise également à établir une politique partenariale de mobilité avec les acteurs institutionnels, tels que la Région et les collectivités voisines.

Pour mener à bien ce programme, Haute-Corrèze Communauté a recruté une chargée de mission mobilité en août 2022. Elle a travaillé à la réalisation du Plan de Mobilité simplifié en interne. Le Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) vise à définir les ambitions de HCC en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme.

**Délibération n°2024-03-20**

Envoyé en préfecture le 16/07/2024	
Reçu en préfecture le 16/07/2024	
Publié le	
ID : 019-200066744-20240711-20240320-DE	

Le Plan de Mobilité Simplifié de Haute-Corrèze Communauté s'articule autour de trois orientations stratégiques :

1. Accompagner les usagers vers les centralités
2. Apporter des services mobiles dans les centres
3. Adapter les comportement et modes de déplacements

Ces axes sont ensuite déclinés dans le PDMS en actions concrètes et solutions répondant aux besoins des usagers et à la structure territoriale (spatiale, servicielle, et économique), il en résulte un PDMS planifiant un bouquet de solutions complémentaires sur 3 ans, 2024-2025-2026. Cette échelle temporelle est considérée comme appropriée, permettant une réévaluation régulière et la proposition de nouvelles actions en fonction de l'évolution des besoins et de la société.

Afin de permettre d'initier des premières actions dès mi 2024 et de faciliter les demandes de subventions et financement le cas échéant, le plan d'actions 2024 a été adopté en conseil communautaire du 15 février 2024.

Le plan d'actions mobilité 2025-2026 constitue une série de pistes d'actions potentielles, et il se distingue de celui de 2024 par son caractère prévisionnel. En effet, ce plan est conçu pour être adaptable aux évolutions budgétaires et sociétales. Les restrictions budgétaires, ainsi que les changements dans les besoins et les comportements des usagers, pourront influencer et modifier ces actions. Ainsi, bien que le plan d'actions 2025-2026 propose une feuille de route initiale, il reste flexible pour s'ajuster aux réalités financières et aux dynamiques sociales en constante évolution.

Avant de pouvoir voter formellement l'approbation de ce Plan de Mobilité simplifié, celui-ci doit être soumis pour avis, dans une version d'abord arrêtée par l'autorité organisatrice, aux autres institutions concernées par les politiques de déplacements et également aux habitants.

Il importe dès lors d'arrêter le projet de Plan de Mobilité Simplifié afin de soumettre ce dernier pour avis aux Conseils municipaux, au Département de la Corrèze et de la Creuse, à la Région Nouvelle Aquitaine, et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (CC Ventadour Egletons Monédières, CC Sumène Artense, CC Dômes Sancy Artense, CC Chavanon Combrailles et Volcans, CC Marche et Combraille en Aquitaine, CC Xaintrie Val'Dordogne).

Le 15 février 2024, le conseil communautaire a voté l'élaboration du Comité des partenaires, tel que prévu dans l'article L1231-5 du Code des transports. Le Plan de Mobilité simplifié sera soumis pour consultation au Comité Partenaires. Un certain nombre d'organismes ou d'associations dont l'objet est défini par l'article L1214-36- 1 du Code des transports seront consultés, à leur demande, sur le projet du Plan de Mobilité. Le projet de plan, assorti des avis recueillis, sera ensuite soumis à une procédure de participation du public sur une période de 21 jours au minimum à compter de la mise à disposition au public (dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du Code de l'environnement).

Le dossier de participation du public doit comprendre :

- Le projet de Plan de Mobilité Simplifié arrêté ;
- Une note de présentation précisant le contexte et les objectifs du projet ;
- Les avis recueillis tels que définis ci-dessus ;
- La délibération du Conseil communautaire arrêtant le Plan de Mobilité Simplifié.

Ce dossier sera disponible au siège de l'agglomération, dans les communes pôles des bassins de vie (Ussel, Neuvic, Bort-les-Orgues, Eygurande, La Courtine, Peyrelevade) ainsi que par voie électronique.

**Délibération n°2024-03-20**

Au terme de cette période de consultation, le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement approuvé par le conseil communautaire.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'arrêt du projet de Plan de mobilité simplifié de Haute-Corrèze Communauté annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches se rapportant au plan de mobilité simplifié jusqu'à la délibération finale d'approbation.

A l'unanimité	
Votants	64
Pour	64
Contre	0
Abstention	0

**Pour extrait conforme,**

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**

**À Ussel, le 11 juillet 2024**

Le Président,  
Pierre Chevalier

